

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2024
Début de la séance à 20H00

Le VINGT SIX FEVRIER à vingt heures, Le Conseil municipal, légalement convoqué, en application du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en mairie Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Lionel GIRAUD, Maire.

Étaient présents : Lionel GIRAUD - Céline AZZOPARDI - Christophe JURASZCZYK - Aline BIRON – Aurélien MICHE – Christophe DELORD - Laure LABBÉ - Florian COTTINEAU - Thierry OSSANT- Jean-Pierre FONTAINE – BOUTEBBA Nassima - Jean-Baptiste KITWA - Maria PETIT – Emilie DESPREZ - Hassenne EL MOUDEN - Sandrine FAIDHERBE – Dominique MOCZYNSKI - Martine VERNET - Patrick PERRAULT – Corinne BERLAND - Sébastien TOURNE - Denis GALLÉ - Isabelle LAWSON

Pouvoirs : Sylvain MALLET à Lionel GIRAUD - Evelyne RICHOUX à Thierry OSSANT- Corinne BOULEY à Aurélien MICHE

Absente excusée : Fatima NAIM

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h10mn ; le quorum étant atteint, il a été désigné Secrétaire de séance MME BOUTEBBA Nassima.

L'ordre du jour est le suivant :

I. INFORMATIONS

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 Décembre 2023 (*p.j. n°02.1*)
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

II. DÉLIBÉRATIONS

- 1.(D_001_02_24) : Rapport d'Orientation budgétaire 2024 (*p.j. n°02.2*)
- 2.(D_002_02_24) : Création du Règlement budgétaire et financier (*p.j. n°02.3*)
- 3.(D_003_02_24) : Révision de la délégation de pouvoirs au maire par le Conseil municipal
- 4.(D_004_02_24) : Vente des parcelles AD57 et AD58 au groupe PIERREVAL
- 5.(D_005_02_24) : Autorisation de demande d'attribution du Fonds de concours GPSEO
- 6.(D_006_02_24) : Autorisation de demande de subvention au titre de la DETR & DSIL 2024
- 7.(D_007_02_24) : Vote d'une motion en faveur du Conseil Départemental 78

III. QUESTIONS ORALES

I. INFORMATIONS :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 Décembre 2023

Le procès-verbal (p.j. n°02.1) est soumis au vote des membres du Conseil municipal et signé par le Président et Secrétaire de séance.

P. PERRAULT : « Nous avons été surpris de voir que vous avez repris dans le compte-rendu votre intervention en fin du conseil municipal, compte-tenu du fait que vous aviez indiqué que vous alliez pouvoir vous exprimer sur cette situation au collège. Et donc on avait pensé que c'était un propos hors conseil, et on s'aperçoit que vous l'avez inclus dans le compte-rendu. Vous aviez effectivement clos le conseil juste après, et nous n'avions pas du tout pu intervenir. »

L. GIRAUD : « J'ai respecté les règles, j'ai ajouté ce point au Conseil municipal, et j'ai effectivement clos le Conseil après mon intervention. »

CONTRE : (6) (C.BERLAND/D.GALLÉ/I.LAWSON/P.PERRAULT/M.VERNET/S.TOURNE)

ABSENTION : (0)

POUR : (20)

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de rédaction de la décision	Objet	N° de la décision
08/01/2024	DECISION relative au versement d'une vente de livres par la bibliothèque en faveur du Téléthon 2023 d'un montant total de 150 €	DCS_001_01_24
29/01/2024	DECISION relative à la Convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule électrique entre la collectivité et France Régie Editions	DCS_002_01_24
29/01/2024	DECISION relative à la Convention partenariale ville/LDM de productions de vidéowebbs fixée à 162 € TTC l'unité	DCS_003_01_24
29/01/2024	DECISION relative au contrat annuel de maintenance par la sté DEF du système d'alarme incendie - Salle Maurice Ravel d'un montant de 3 011,44 € HT soit 3 613,73 € TTC	DCS_004_01_24
02/02/2024	DECISION relative à la Convention de partenariat entre la ville d'ISSOU et l'Association Mouv'Mantais remplaçant et annulant la DCS_003_01_24 (production de vidédowebbs pour un montant de 162 € TTC pour l'année 2024)	DCS_005_02_24
02/02/2024	DECISION relative au contrat annuel de maintenance des réseaux d'arrosage automatique du terrain de football municipal pour l'année 2024 d'un montant de 1 493,00 € HT soit 1 791,60 € TTC	DCS_006_02_24
06/02/2024	DECISION relative à la reconduction de la convention Seine Yvelines Numérique : 100 € TTC d'accès au Service Numérique Education et 500 € TTC l'adhésion à la Centrale d'achat segment Numérique Education	DCS_007_02_24

L. GIRAUD : « Comme vous pouvez le constater, la DCS N°5 remplace la DCS N°3. En fait, c'est une convention partenariale de production et de vidéos web, non plus avec une entité nominative mais l'Association Mouv'Mantais. Ce sera toujours la même personne qui créera les vidéos. »

D. GALLE : « Il s'agit toujours du même jeune ? »

L. GIRAUD : « Oui. Avant, la convention s'effectuait avec lui en tant qu'intervenant bénévole sous la « marque » LMD. L'entité Mouv'Mantais s'est substituée à l'entité LMD, afin d'apporter un meilleur cadre au partenariat. Cette décision ne change rien au montant de 162 euros l'unité de prestation dont nous avons pris le parti de limiter à cinq par an. Pour le reste, on va s'inspirer de ce que vous aviez dit et que j'avais aussi en tête, à savoir se tourner vers les sections cinéma du Lycée Condorcet. Et pourquoi pas voir si un jeune, d'Issou ou d'ailleurs, serait intéressé hormis

certaines prestations pour lesquelles on tient à une certaine qualité comme la Fête de la musique entre autres exemples, ou plus importantes en termes de rassemblements de foule. »

D. GALLE : « J'ai bien compris le tarif de 162 euros l'unité, c'est sous quelle forme ? C'est l'association ? Combien va toucher le jeune ? »

F. COTTINEAU « Nous payons l'association Mouv'Mantais qui nous émet une facture. Concernant le jeune, c'est dans le cadre de son accord avec l'association. »

I. LAWSON : « L'année dernière il n'y avait pas de rémunération mais un achat de matériel. Cette option est annulée ? »

L. GIRAUD : « Nous n'avons pas acheté de matériel. Et dans le cadre de cette nouvelle convention, entretemps le partenariat s'est noué entre le jeune et Mouv'Mantais. Et vous verrez que nous ne sommes pas les seuls à travailler avec lui. »

II. DÉLIBÉRATIONS :

1. (D_001_02_24) : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 (p.j. n°02.2)

M. Florian COTTINEAU, adjoint aux Finance rappelle que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, pour les communes de plus de 3 500 habitants, il est présenté au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget.

Ce rapport (p.j. n°02.2) doit présenter, outre les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et la structure et la gestion de la dette. Il donne lieu à un débat en Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport d'Orientation Budgétaire a été annexé à la convocation du Conseil municipal ; M. COTTINEAU procède à sa présentation au Conseil municipal qui aboutit aux échanges suivants :

M. PETIT : « Tu parles du recrutement de l'ASVP, dont le périmètre d'action est réduit, mis à part mettre des amendes sur les véhicules mal garés, il me semble qu'il n'aura pas trop de pouvoir. Pourquoi ne pas avoir fait le choix d'un policier municipal, puisque c'était dans notre programme initialement. Et par curiosité, quelle est la différence de coût entre un ASVP et un policier municipal ?

L. GIRAUD : « Je n'ai pas les coûts en tête, mais il faut remettre dans un contexte plus global. Avec Stéphanie Ambrogio puis Dominique Moczynski, nous sommes allés voir les mairies de Porcheville et Gargenville. Une réflexion s'est installée pour essayer d'avancer ensemble, suivie de la survenue de différents contextes qui n'ont pas permis d'aboutir.

Pourquoi un ASVP plutôt qu'un policier municipal ? Aujourd'hui, effectivement il est difficile de recruter un policier municipal, tant la concurrence entre villes est importante. Je crois qu'à Mantes-la-Jolie, par rapport à leurs engagements, leur équipe est constituée aux deux tiers de leurs effectifs. Cela traduit la carence en mobilité des agents de la police municipale. Dans ce milieu concurrentiel poussé à l'extrême, et à moins de développer des RIFSEEP totalement hors-sol, c'est très difficile de recourir à un policier municipal. Le choix d'un ASVP a été conforté en participant au Groupe de Partenariat Opérationnel (GPO) au sein du commissariat avec les communes périphériques à une fréquence trimestrielle, où on s'aperçoit qu'Issou, en termes de sécurité, est quasiment la ville la plus calme du secteur, même s'il y a eu récemment un contre-exemple. Je dis bien en termes de sécurité : il y a très peu de cambriolage, d'effraction, etc. En tout cas, recensés par la police car les victimes ne portent pas toujours plainte. La vraie question qui se pose concerne les incivilités : le stationnement, les bouteilles qui traînent par terre, etc. La présence de l'ASVP permet d'y répondre. Il y a deux raisons qui se conjuguent et qui font face à un impératif de réalité : aujourd'hui il est extrêmement difficile de recruter un policier municipal, et l'enjeu prioritaire pour notre ville se définit en termes d'incivilité et non d'insécurité laquelle existe, certes, mais dans des proportions bien plus réduites que dans les communes voisines. »

M. PETIT : « Donc quand on a mis ça dans notre programme, on était déjà à côté hors réalité ? »

L. GIRAUD : « Quand on a fait le projet, nous n'avions pas les chiffres de 2018-2019. Maintenant, les chiffres sont à la portée de tout le monde, puisque nous les publions régulièrement, nous l'avons fait l'an dernier et nous les republierons cette année. C'est intéressant que les gens aient ce tableau dans le bulletin municipal. »

M. PETIT : « Cela aurait été intéressant de connaître le coût d'un policier municipal par rapport à un ASVP, celui-ci ayant des missions plus restreintes »

L. GIRAUD : « On ne s'interdit rien non plus. On commence par un ASVP à plein temps, on en tirera le bilan. S'il faut qu'on passe à la vitesse supérieure, on le fera. »

D. MOCZYNSKI : « Aujourd'hui l'opportunité la plus facile est de recruter un ASVP par rapport à un policier municipal. On a rencontré les communes comme Gargenville, Porcheville, Juziers, Epône-Mézières, etc. En termes d'incivilité on n'est pas les plus exposés. A Epône, Gargenville, ils subissent des rassemblements de plusieurs centaines de véhicules régulièrement, ou des rassemblements de 25-30 jeunes qui nécessitent l'intervention de la Police nationale, elle-même souffrant de manque d'effectif. Quand vous les appelez, s'ils ne mesurent la gravité de la situation, ils ne se déplaceront pas. Les exemples concrets ne manquent pas. Nous même en tant que conseillers, nous ne sommes pas toujours respectés par les auteurs d'infraction. Par rapport au recrutement, on prend la décision d'avancer d'abord avec un ASVP, et si une opportunité ou des moyens s'offrent à nous, on envisagera un policier municipal. On prend acte des difficultés, des doléances de la population, et on est navré de ne pas toujours pouvoir les aider. »

M. PETIT : « Aujourd'hui l'ASVP n'est pas recruté ? »

D. MOCZYNSKI : « Le recrutement a été mis en place et on en reçoit deux candidats jeudi (29 février). »

M. PETIT : « Donc ce n'est pas l'ASVP qui a mis les petits papillons sur les voitures ? »

L. GIRAUD : « Le papillon, c'est une sensibilisation informelle en cas d'excès constatés en termes de stationnement. »

D. MOCZYNSKI : « Il faut notifier aussi qu'un policier municipal, pour une commune comme la nôtre, sera en intervention isolée, avec tous les risques que cela comprend pour lui. Aujourd'hui se pose aussi la question de la pertinence de recruter un Issousois, compte tenu des incidences éventuelles sur la famille. »

D. GALLE : « Vous laissez entendre que vous allez mettre en place un ASVP, mais si je me souviens bien, en 2020, lorsque vous êtes arrivés, deux ASVP étaient en poste. Ils sont partis entretemps, certes, mais ce n'est pas une nouveauté.

L. GIRAUD : « De mémoire ils n'étaient pas à temps plein. »

D. GALLE : « Donc la nouveauté c'est le temps plein. »

S. TOURNE : « L'avantage c'était leur présence le samedi et dimanche lors de manifestations. Là avec un ASVP seul à 35H, le week-end vous ne l'avez pas. »

L. GIRAUD : « C'est une question d'organisation. D'autre part, je me souviens que vos deux ASVP n'étaient pas à 35H sur leurs tâches d'ASVP, ou alors j'ai loupé un épisode. »

S. TOURNE : « Vous avez loupé un film. »

L. GIRAUD : « En termes de quotité horaire que l'on crée à la fonction, c'est une nouveauté, il se consacrera entièrement à cette tâche sur 35 heures. Et pour en revenir à ce que disait MME PETIT, effectivement, il y a la partie répressive, mais je pense qu'il y a aussi une partie de liant avec la population, qui peut être un rôle intéressant à lui conférer. Pour moi, un ASVP a aussi cette dimension. J'ai un peu la nostalgie du garde-champêtre, respecté par la population même si le concept est un peu dépassé. Mais je vois la mission de l'ASVP dans ce sens-là.

M. PETIT : « Donc là c'est une espèce de test, pour combien de temps ? »

L. GIRAUD : « On va le laisser prendre ses fonctions. Il faut arrêter de penser que nous détenons des vérités. Peut-être qu'au bout de trois mois, ça sera évident, ou peut-être que seulement au bout de neuf. Laissons-nous le temps de voir les gens évoluer. »

M. PETIT : « Autres questions sur d'autres sujets. Concernant la mise aux normes de la Salle Sidonie Colette, de quoi s'agit-il ? Je m'interrogeais aussi sur les autorisations de demande de subvention, je me demandais s'il y avait une faute de plume car on ne parle pas de la Salle Maurice Ravel. Et pour le coup, si c'est Sidonie Colette, il n'y a pas de demande de subvention. »

L. GIRAUD : « En fait, on est en train de lancer des études car on se pose des questions sur le fait de privilégier une salle à l'autre ou si on peut faire les deux. Il faut que le budget soit respecté. L'idée est de lancer des études. Est-ce qu'on se contente de refaire la toiture de Ravel pour prolonger sa durée de vie pendant dix ans, quinze ans, vingt ans environ ? Est-ce qu'on décide de mettre la Salle Ravel à terre et qu'on agrandit la Salle Colette ? Ou l'inverse ? Est-ce qu'on fait autre chose ? Ces réflexions sont lancées dans le cadre d'études pour envisager différents scénarios. Ces réflexions restent d'actualité même si le projet d'un nouveau collège a été mis en veille. Il faut toutefois avancer. »

M. PETIT : « Est-ce que, pour le reste, la réfection de la piste d'athlétisme, les accès PMR, vous avez dû utiliser des chiffres puisque vous êtes à 808 000 euros. Qu'il y a-t-il dans le détail ? »

F. COTTINEAU : « Là je ne présente pas le budget donc je n'ai pas le détail des chiffres sous les yeux, mais je peux dire qu'on a une proposition sur Sidonie Colette aux alentours de 40 000 euros pour refaire le parquet, 350 000 euros pour l'intégralité de la toiture de Ravel. 150 000 euros pour les éclairages sur les sites sportifs : changer au moins les ampoules et les candélabres. Il y a les PMR, avec les portes, les pentes, l'accès au stade de foot. L'équipement sportif représente une opération, il y a plusieurs choses dedans. On a chiffré à hauteur de 808 000 euros en investissement qui intègrent la toiture Ravel pour 350 000, le sol de Sidonie Colette pour 40 000, ce qui représente déjà près de 400 000. On a relancé des études pour se baser sur des orientations. La Salle Ravel est dans un état lamentable. Pas dangereux car la Commission de sécurité passe régulièrement, mais c'est un bâtiment énergivore. Et en termes budgétaire, les 350 000 c'est l'étanchéité de la toiture pour la remettre sur pied. On ne parle pas de rénovation énergétique, mais de juste la remettre hors d'eau, car aujourd'hui ce n'est pas le cas. On est encore en train de travailler dessus en réceptionnant études et devis. On va faire quelque chose sur ce site, c'est sûr. Le quoi reste encore à définir. Beaucoup de possibilités s'offrent à nous : on peut réhabiliter Sidonie Colette à moindre coût, mais on peut aussi dans nos rêves les plus fous, détruire Sidonie Colette et construire un complexe à la place en créant un dojo, une salle de danse, une salle de ping-pong, avoir une immense salle des mariages, des locaux associatifs... Sidonie Colette doublerait de volume et questionnerait le maintien de Ravel qui doit rester en état de fonctionnement tant que le projet n'est pas abouti. Et le projet va nous coûter un certain montant. L'avantage est que la commune n'est pas extrêmement endettée. Et avec ce qu'on essaye de faire en termes de gestion budgétaire, en fonctionnement comme en investissement, on essaye de développer notre capacité d'autofinancement pour pouvoir mener un projet structurant. Mais c'est une option, elle n'est pas validée. »

M. PETIT : « Pour le coup j'imagine que le devis de 40 000 euros pour le parquet, on ne va pas prendre la décision de le faire sans savoir si on démolit la salle ou non ? »

F. COTTINEAU : « C'est pour ça, ce n'est que l'orientation budgétaire. Ces décisions ne sont pas actées. »

L. GIRAUD : « Un des défis de l'étude, c'est aussi comment on arrive à concilier le fait que ces équipements « survivent » quelques années, car il est hors de question de ne plus rien avoir. Comment on concilie à la fois les projets futurs et la survie de ces équipements. C'est là où l'équation n'est pas simple. On a besoin d'ingénierie, de gens qui ont une certaine compétence technique. »

F. COTTINEAU : « En termes d'implantation, par exemple, il est hors de question de construire une salle immense en lieu et place de Sidonie Colette si le département revient à la charge dans quinze ans en souhaitant mettre le collège à la place. Tout ça, ça se pense aussi. Tu ne fais pas un investissement de cette taille pour 15 ans. Pour 15 ans, remettre 45 000 euros dans le parquet, je le fais sans sourciller, mais 350 000 dans la toiture de Ravel, on en discute. On va avoir des études ou des cabinets qui vont s'en charger. On fait appel à l'agence Ingénieur'Y qui est là pour nous aider aussi, pour l'instant on étudie les options. »

M. PETIT : « Pour le scolaire, il y a 180 000 euros inscrits au budget prévisionnel. Qu'est-ce que ça comprend ? »

F. COTTINEAU : « De mémoire, sur toutes les huisseries que l'on va changer, on avoisine les 120 000 à 130 000 euros. Dans un mois on votera le budget, j'aurai des chiffres plus précis. Cela reste prévisionnel. On a des ordres de grandeur, des devis, des études, dont certaines datent de 2020, comme les PMR. »

M. PETIT : « Dernière question, sur l'opération 289. On parle d'aménagement du Centre de Loisirs. Quels sont-ils ? »

F. COTTINEAU : « Beaucoup de mobilier, on recrée les espaces, notamment pour les maternelles deux espaces séparés d'activités avec des mobiliers adaptés. Il y a aussi beaucoup de travaux de peinture. »

D. GALLE : « Quand je lis l'orientation, vous prévoyez beaucoup d'investissements. Globalement, ils vont être couverts par la vente des différents terrains à Issou en 2024. Que fera-t-on en 2025 pour d'autres projets, et quels autres terrains pourront être vendus pour 2025, sachant qu'ils devront être vendus dès cette année car ça ne se fait pas en deux minutes. »

F. COTTINEAU : « Je n'ai pas connaissance de terrain qu'on voudrait mettre en vente pour 2025. Il est en débat la possibilité que la TVA nous soit reversée au bout d'un an au lieu de deux. D'autres recettes non encore notifiées seront inscrites dès attribution qui justifieront les investissements. Je me doute qu'on n'arrivera pas à mener forcément toutes les opérations. »

D. GALLE : « Je m'inquiète que les ventes qui auront lieu en 2024, donc les recettes correspondantes, seront complètement consommées. Comment on va faire pour les projets suivants ? On parlait de la toiture de Ravel, il ne faudra pas s'arrêter à cela. »

F. COTTINEAU : « Oui, j'ai évoqué tout à l'heure le phasage des opérations, sur plusieurs années complétées par les demandes de subventions notamment celles au titre du FONDS VERT pour lesquelles nous ne savons pas encore si nous sommes éligibles. On ne dépensera pas tout d'un coup, et nous attendons les notifications de subventions, qui seront injectées dans les recettes. Nous serons obligés de payer certaines opérations sur fonds propres, comme des réparations de toiture sur les écoles. Par contre, tant qu'on n'est pas notifié pour les subventions, pour l'instant on ne pose pas la première pierre. Si je pouvais tout réaliser cette année, je le ferais. Mais en termes de moyens humains, de temps à y consacrer et même de capacité à prendre les bonnes décisions, ce n'est pas possible. Mais c'est l'envie qu'on a. »

D. GALLE : « Le graphique d'évolution d'épargne de la commune va dans le sens de mon inquiétude. En 2020, l'épargne était de 400 000 euros. Là on va arriver aux alentours de 0 euro. Et fin 2024, à - 400 000 euros. Donc en 2026, dans quel abysse on sera ? »

F. COTTINEAU : « Là c'est du prévisionnel, on est sur le besoin et la capacité de financement, et pas sur l'épargne. »

D. GALLE : « J'aimerais bien avoir des explications sur ces chiffres, et j'espère ne pas être le seul à en vouloir. »

R. ALVES (DGS) : « Il me semble qu'au moment du ROB l'année dernière, la chute en 2023 a été beaucoup plus significative que le résultat. Il faut savoir que, sur les années comparées, c'est-à-dire de 2019 à 2023, on est sur du compte administratif (CA), donc des chiffres validés, réels. Et la chute de 2024 est sur un prévisionnel. Prévisionnel sur lequel il n'y a pas l'ensemble des recettes qui seront générées par les subventions du type DETR, Fonds vert, car elles ne sont pas inscrites. Donc automatiquement, ça joue dans la formule de calcul. »

D. GALLE : « J'entends le côté prévisionnel. Mais ça n'empêche que si on prend de qui est CA, on passe de + 400 000 euros à presque 0 en 2023. On voit bien que la pente de 2022 à 2023 s'accroît, alors je veux bien croire que ça ne sera pas le cas cette année mais j'ai des doutes. »

F. COTTINEAU : « Je le répète, c'est du prévisionnel. »

L. GIRAUD : « Notons aussi qu'en 2020, 2021, 2022, les investissements ont été relativement faibles du fait du contexte. Ensuite, je n'ai pas toutes les explications des chiffres, mais la certitude c'est que ces investissements de 2020 à 2022 impactent encore aujourd'hui. L'orientation budgétaire est certes pessimiste mais sincère. Comme l'a dit M. COTTINEAU j'ai un doute sur le fait qu'on arrive à mener tous ces projets. Cette courbe ne devrait pas avoir cette forme pour 2024. »

P. PERRAULT : « Comment pouvez-vous attendre un reversement de TVA important si vous venez de dire qu'il y a eu très peu d'investissements entre 2020 et 2022 ? »

L. GIRAUD : « On a déjà investi un peu plus depuis. Il y a aussi la question du versement à N+1 au lieu de N+2. »

D. GALLE : « Je suis quand même très inquiet de vous entendre dire en présentant le ROB, que vous ne savez pas nous expliquer les chiffres. »

L. GIRAUD : « Si vous savez tout expliquer, très bien. »

D. GALLE : « Vous venez présenter vos chiffres et ne savez pas répondre à nos questions. »

L. GIRAUD : « Bravo pour votre effet de scène. Mais arrêtez, à chaque fois vous faites le même coup. »

D. GALLE : « A chaque fois vous n'avez pas de réponse. On passe de 400 000 euros d'épargne en 2020 à 0 en 2023, et vous ne savez pas pourquoi. Vous dites que vous ne savez pas expliquer les chiffres, cela m'inquiète.

L. GIRAUD : « J'ai dit précisément que je n'avais pas les explications à tous les chiffres. »

C. BERLAND : « Sur le tableau, sur un capital de 444 000 euros, on a une ligne de remboursement d'emprunt, qui s'élève à 123 288 euros. Mais au vu de la P13, on devrait arriver à un capital restant dû en 2024, de 321 000 et non pas de 287 000. »

L. GIRAUD : « On va vérifier, et on les rectifiera le cas échéant. » (*NDLR, la correction a été apportée suite à l'erreur humaine de saisie*)

D. GALLE : « Une dernière remarque sur vos conclusions. Vous laissez entendre que la mise en place du RIFSEEP est de votre fait. Sauf erreur, il avait déjà été mis en place lors de la mandature précédente. Il y a juste eu une modification. »

R. ALVES : « Oui et non, puisque le C.I.A n'avait pas mis en place, la collectivité ayant décidé de maintenir la prime de fin d'année, qui n'était pas réglementaire. La refonte du RIFSEEP se justifie par une évolution effective en adaptant la partie fixe, et par l'instauration du versement de la partie variable, ce qui n'était pas le cas jusqu'à l'année dernière. »

D. GALLE : « J'entends bien qu'on a retravaillé le mode de calcul, voté lors du dernier Conseil municipal. Mais vous ne pouvez pas dire qu'il n'était pas mis en place. Qu'il n'ait pas été fait correctement, je peux l'entendre, et c'est pour ça qu'on l'a retravaillé, mais vous ne pouvez pas dire « la mise en place du RIFSEEP ».

L. GIRAUD : « Si vous voulez, nous écrivons « évolution ». Mais j'insiste beaucoup sur ce qui fait la différence entre l'ancien et le nouveau système, donc l'esprit est sain et sauf. »

Le débat ayant eu lieu :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,
Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2024 joint,

Le Conseil municipal :

PREND ACTE de la tenue du débat portant orientation budgétaire pour l'année 2024.

2. (D_002_02_24) : **CREATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (p.j. n°02.3)**

M. le Maire expose au Conseil municipal que le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57. Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la ville d'Issou met en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Ceci exposé,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu la délibération du n°D_041_11_23 du 27 novembre 2023 validant la mise en place de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature,

Considérant que ce règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité applicables en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable,

Considérant que le règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien, les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et d'Engagement et la fongibilité des crédits. Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire,

Le Conseil municipal ayant délibéré et à la MAJORITÉ :

ADOpte : le règlement budgétaire et financier ci-annexé ;

VALIDE la date d'exécutions des modalités au 1^{er} janvier 2024

P. PERRAULT : « Juste une remarque : la précédente question relative au passage à la nouvelle nomenclature n'avait aucun intérêt. On n'avait pas le choix, on nous demandait de voter oui. Et là ça continue. »

CONTRE : (6) (C.BERLAND/D.GALLÉ/I.LAWSON/P.PERRAULT/M.VERNET/S.TOURNE)

ABSENCTION : (0)

POUR : (20)

3. (D_003_02_24) : **REVISION DE LA DÉLIBÉRATION D 016 05 20 DU 23 MAI 2020 PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

MME AZZOPARDI expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Par délibération D_016_05_20 en date du 23 mai 2020, le Conseil municipal a adopté la délégation de pouvoirs au Maire. La délégation de pouvoirs étant survenue dans un contexte de crise sanitaire incitant à une approche englobante afin de faire face à toute situations pouvant se présenter, il convient de revenir à une situation de gestion plus normalisée des affaires courantes de la collectivité, notamment en termes de décisions à prendre après débat en séance de Conseil municipal.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil municipal de modifier le champs des délégations accordées au Maire et d'enlever de la délibération D_016_05_20 du 23 mai 2020 les dispositions de l'alinéa 3 : « Procéder, à la condition d'en informer les membres du conseil municipal dans la séance la plus proche, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires » ;

D. GALLE : « Vous nous aviez proposé une séance de travail avec les membres de la minorité. Cette séance n'a pas eu lieu, ça m'étonne qu'on n'ait pas été convié. »

L. GIRAUD : « C'est un choix des élus de l'exécutif, je n'ai pas pris part à ces discussions non plus. »

D. GALLE : « Et je m'étonne surtout du contenu, où il n'y a que le pouvoir d'emprunter au nom de la commune qui est retiré, surtout au vu du document qui a été transmis il y a plus d'un an. Donc plus d'un an pour décider d'enlever un pouvoir, et quand je vois qu'en février, vous m'envoyez un document de travail de la part de vos élus, avec 7 pouvoirs sur 28 qui devaient être retirés, cinq qui étaient en discussion, et au final, au bout d'un an, on n'en arrive qu'à un seul. Je trouve que ce n'est pas très productif comme réflexion. »

C. AZZOPARDI : « Il s'agit justement d'un groupe de travail. Il y a eu des propositions émises à la base, sur lesquelles on a discuté. On a trouvé un terrain d'entente sur ce pouvoir-là. »

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal D_016_05_20 du 23 mai 2020, relative aux délégations du Maire par le Conseil,

Considérant que la délégation de pouvoirs au Maire avait été élaborée dans un contexte d'incertitudes liées à la crise sanitaire mondiale et qu'il convenait alors de permettre au Maire de prendre des décisions rapides devant par la suite être présentées au Conseil municipal le plus proche,

Considérant que ce contexte ne se justifie plus et qu'il convient par conséquent de revenir à une situation de gestion plus prudentielle des affaires courantes de la collectivité,

Le Conseil municipal ayant délibéré et à la MAJORITÉ :

MODIFIE la délibération n° D_016_05_20 prise par le Conseil municipal du 23 mai 2020 ;

RETIRE l'alinéa 3 de ladite délibération,

DIt que les autres alinéas ne sont ni modifiés ni retirés des pouvoirs du maire par délégation du Conseil municipal.

CONTRE : (6) (C.BERLAND/D.GALLÉ/I.LAWSON/P.PERRAULT/M.VERNET/S.TOURNE)

ABSENTION : (0)

POUR : (20)

L. GIRAUD : « Juste pour rappel, ce « pouvoir » d'emprunter n'a jamais été utilisé, conformément à l'engagement que j'avais pris. Cette possibilité avait été préservée au seul risque d'une nécessité urgente durant la crise Covid, ce qui ne s'est jamais produit. »

4. (D_004_02_24) : VENTE DES PARCELLES AD57 et AD58 AU GROUPE PIERREVAL PROMOTION

M. le Maire rappelle que la délibération D_039_11_23 du Conseil municipal du 27 novembre 2023 a validé la démarche l'acte administratif de promesse de vente des parcelles AD57 et AD58, intégrées au périmètre OAP Rangiport en 2016, au groupe Pierreval Promotion. Ce promoteur immobilier a fait savoir son intérêt d'acquérir ces parcelles afin de les intégrer dans un cadre de remembrement foncier plus important, incorporant les parcelles de propriété privée cadastrées section AD 59, AD60, et AD61. Pour rappel, le promoteur y envisage un ensemble immobilier portant construction de 30 logements sociaux type maisons individuelles groupées. L'ensemble sera cédé, dans sa globalité, à un bailleur social (VEFA).

Dans la continuité de la délibération du Conseil municipal, M. le Maire informe qu'en date du 21 Décembre 2023 une promesse de vente des parcelles communales AD57 et AD58 a fait l'objet d'un contrat de promesse unilatérale de vente conférant au bénéficiaire Pierreval Promotion la faculté d'acquérir, si bon lui semble, les biens ci-dessus identifiés.

Conformément à la procédure, le bénéficiaire a accepté la promesse de vente en tant que promesse, mais se réserve la faculté d'en demander ou non la réalisation suivant ce qu'il lui conviendra.

P. PERRAULT : « Je voudrais connaître le prix d'achat des parcelles privées par l'aménageur, pour un rapport au prix du mètre carré. Vous les avez déjà ? »

L. GIRAUD : « Je n'ai pas les chiffres sous les yeux. »

P. PERRAULT : « Je ne voudrais pas qu'il y ait un écart significatif entre l'achat par le promoteur des parcelles privées à un particulier, par rapport à l'achat principal à la collectivité d'un terrain au prix très bas par rapport au prix du marché. »

L. GIRAUD : « Je vous rappelle aussi que, outre les questions de finances, nous avons un petit problème en France qui s'appelle le problème du logement. A un moment donné, c'est bien d'être dans les sous, d'être en face des colonnes

recettes/dépenses en occultant l'être humain, sa souffrance, son quotidien, sa capacité à ne pas avoir un toit au-dessus de ta tête... tous ces faits peuvent avoir une certaine importance, non ? »

P. PERRAULT : « C'est vrai qu'Issou est assez riche pour faire construire des logements et les mettre à disposition presque gratuitement, on n'en doute pas. Si vous voulez vraiment aider, vous pourriez céder les parcelles pour un euro symbolique. »

L. GIRAUD : « La vente est au-dessus de l'évaluation des Domaines, dans une situation où l'immobilier est en souffrance. Une agence immobilière vient de fermer à Issou, preuve que le marché est en crise. »

P. PERRAULT : « Je ne vois pas le rapport avec le prix du terrain. »

L. GIRAUD : « Il y a un rapport, puisque vous venez de dire que les prix ne correspondent pas au marché. »

P. PERRAULT : « Il y a des projets sur la commune où les terrains devraient se vendre nettement plus cher. Donc on attendra et on fera le bilan. Et ce sont également des logements sociaux. »

L. GIRAUD : « Les projets privés devront d'abord avoir été validés avant de se faire. »

P. PERRAULT : « Il y a quand même une limite à tout. »

L. GIRAUD : « On peut aussi ralentir certains projets en cas de besoin. »

P. PERRAULT : « Je sais que la matière, vous maîtrisez. »

L. GIRAUD : « Oui, je maîtrise. J'essaye effectivement de contrecarrer des projets qui vont trop affecter la circulation des véhicules, pour favoriser des projets qui sont en rapport avec des enjeux sociétaux. Et je l'assume totalement. Croyez-moi, si, effectivement, je voulais laisser faire tous les projets miroités qui se présentent, sachant qu'on a, 15 ou 20 parcelles qui font plus de 1000 mètres carrés, je vous laisse imaginer ce qui pourrait advenir. Donc je pense que vous pouvez prendre acte de la forte mobilisation de la municipalité pour éviter ce genre de dérive. »

P. PERRAULT : « Mais apparemment il y a un manque de logements. Et là, vous venez de nous dire exactement l'inverse, puisque vous bloquez des projets privés qui se proposent de faire des logements sociaux, donc il faut être cohérent. »

L. GIRAUD : « Il faut aussi que ces gens puissent se déplacer. D'ailleurs, je vous invite tous à participer à l'enquête du SDRIF pour demander que le réseau de transport collectif desserve mieux Issou. »

P. PERRAULT : « Ne vous inquiétez pas, je vais voir les commissaires enquêteurs, comme à chaque fois. Et puis je vais voir ce plan avec eux, ce qui est prévu pour la commune. »

L. GIRAUD : « Ce qui est prévu, c'est que grâce à mon intervention, même si malheureusement c'est le combat du pot de terre contre le pot de fer, depuis le Conseil communautaire de novembre, il est inscrit clairement dans un document de GPSEO qu'il faut renforcer le transport sur la rive droite. Et ça, nous le devons à mon intervention communautaire. »

D. GALLE : « Juste une remarque. Je suis satisfait de voir que vous avez évolué sur les logements sociaux. Je me rappelle ce que vous avez écrit dans votre programme : vouloir négocier pour ne pas faire de logements sociaux. Je crois que tout le monde peut évoluer. »

L. GIRAUD : « Heureusement qu'on évolue, et c'est aussi car la situation a fortement évolué. Ce mur de l'immobilier, aujourd'hui, c'est la grande muraille de Chine. Il faut aussi tenir compte des évolutions auxquelles on fait face. Quand nous sommes arrivés aux manettes, il y avait un début de la Covid, il n'y avait pas de guerre en Europe de l'est, l'inflation était de 1 à 2% tous les ans. Donc une fois que vous vous prenez tout ça, si vous n'évoluez pas, il faut faire autre chose, et en tout cas ne pas être Maire. »

D. GALLE : « C'est justement pour cela qu'on vous félicitait. »

Ceci exposé,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L.1111-1 à L.1116-1

Vu l'Article L-2111-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du Conseil municipal D_032_06_2016 en date du 20 juin 2016 relatif au PLU portant approbation sur les orientations d'aménagement et de programmation avec création d'une zone de périmètre OAP n°2 Rangipont,
Vu la révision de la convention d'intervention foncière contractualisée entre la commune et l'Etablissement public foncier (EPF), approuvée par délibération D_007_03_22 en date du 28 mars 2022,
Vu la délibération du Conseil municipal D_039_11_2023 en date du 27 novembre 2023 portant autorisation de négociation pour vente des parcelles cadastrées AD57 et AD58 au groupe PIERREVAL Promotion,
Vu cette même délibération stipulant le montant de la valeur vénale estimée le 6 décembre 2022 par les Domaines à hauteur de 800 000 € avec une marge d'appréciation de 10%, ledit avis du domaine ayant été au demeurant visé à ladite délibération [étant fait observer cependant que, par suite d'une coquille, il a été mentionné dans ladite délibération une date erronée du 2 décembre 2022 alors que l'avis objet du visa est daté du 6 et qu'il convient ici d'apporter purement et simplement cette mention corrective].
Vu la délibération D_038_11_23 du Conseil municipal du 27 novembre 2023 relatif au déclassement anticipé de la parcelle AD57 et son étude d'impact réalisée en application de l'article L 2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P), issu de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017,
Vu la promesse de vente notariée reçue par Maître TARNAU, notaire à LIMAY le 21 décembre 2023 assistant le groupe PIERREVAL Promotion, avec la participation de Maître GENET, notaire à MEULAN EN YVELINES, assistant la Commune d'ISSOU

Considérant l'avis des Domaines en date du 6 Décembre 2022 portant valeur vénale des biens communaux cadastrés AD57 et AD58 à 800 000 € avec une marge d'appréciation de 10%,
Considérant le PC N° 0783142300006 déposé le 28 décembre 2023 et transmis à l'instruction des services compétents de la CU GPSEO relatif au programme de construction de logements ci-dessus mentionné,
Considérant que la cession des parcelles est concomitante et soumise aux clauses suspensives d'instruction de la demande de permis de construire,
Considérant que le délai d'instruction d'une durée de trois mois à réception du dépôt du Permis de construire expire le 28 mars 2024,
Considérant que la cession aura lieu une fois les vérifications notariales d'usage en la matière,

*Le Conseil municipal ayant délibéré et à la **MAJORITÉ** :*

APPROUVE la cession des parcelles AD57 et AD58 située Lieu-dit les Fruits bon d'une surface d'environ 7 200m² pour un montant net vendeur de 810 000 € au groupe PIERREVAL Promotion,
DIT que le délai de réalisation de l'acte de vente est consenti pour une durée qui doit intervenir avant l'expiration de la validité de l'acte de la promesse de vente soit le 15 décembre 2024 à seize heures, sauf l'effet des cas de prorogation pouvant être stipulés à la promesse de vente ci-dessus visée,
AUTORISE M. le Maire à déterminer toute condition suspensive ordinaire ou de droit en matière de vente d'un terrain à bâtir,
AUTORISE M. le maire à VENDRE et à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'acte de vente et notamment le cas échéant à prévoir toute condition de prorogation et signer tout avenant nécessaire, ou à déléguer son pouvoir de signature à l'adjoint en charge de l'urbanisme,
ACTE que la recette sera inscrite au BP 2024 Section investissement chapitre 024

CONTRE (6) : (C.BERLAND/D.GALLÉ/I.LAWSON/P.PERRAULT/M.VERNET/S.TOURNE)

ABSENTION (1) : (E.DÉPREZ)

POUR : (19)

5. (D_005_02_24) : **AUTORISATION DE DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS GPSEO.**

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'enveloppe Fonds de concours GPSEO 2022-2026 fléchée vers la commune d'Issou affiche un disponible après l'octroi en 2023 d'une aide financière de 234 247 €.

Pour rappel, la campagne projetée sur la période 2022-2026 établit un montant total alloué de 350 000 €, soit 70 000 €/an, pour les communes de strate comprise entre 3501 et 5000 habitants. À tout moment, la commune peut demander

à mobiliser plus que leur enveloppe annuelle dans la limite de leur enveloppe maximale sur la période de référence de 5 ans, sous réserve que les fonds soient disponibles l'année de la demande et du respect des règles de priorité définies.

Sachant les projets de création et/ou de rénovation d'équipements sportifs municipaux d'accès à tout public, avec la dimension d'inclusion des personnes à mobilité réduite, portés par la commune, il est proposé au Conseil municipal de valider le tableau récapitulatif financier comme suit :

Opérations	Montant HT	Reste charge	à FDC (50% du reste à charge)	Part communale	%
Création d'un cheminement PMR d'accès au terrain Foot communal	11 852,50 €	11 852,50 €	5 926,25 €	5 926,25 €	50,00%
Rénovation d'un terrain de pétanque	29 252,40 €	29 252,40 €	14 626,20 €	14 626,20 €	50,00%
Rénovation piste d'athlétisme	37 945,00 €	37 945,00 €	18 972,50 €	18 972,50 €	50,00%
Achat Illuminations fin d'année	15 643,00 €	15 643,00 €	7 821,50 €	7 821,50 €	50,00%
Total	94 692,90 €	94 692,90 €	47 346,45 €	47 346,45 €	50,00%

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-05-19_02.0 du 19 mai 2022, modifiant le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5 000 habitants, établi sur la période 2022 à 2026,

Considérant que les travaux envisagés pour lesquels il est sollicité l'octroi des aides contribuent au projet de territoire dans la diversité et le développement de la pratique sportive et de loisirs,

Considérant que le projet d'équiper la commune en matériel d'illuminations publiques en Led contribue à la maîtrise de la facture énergétique et concourt à faire évoluer les usages vers la transition écologique,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant la campagne des fonds de concours déployée sur la période 2022-2026,

Le Conseil municipal ayant délibéré et à la MAJORITÉ :

AUTORISE M. le Maire à porter le dossier des subventions Fonds de concours communautaire pour l'année 2024,

ACTE que le montant demandé pour l'année 2024 est de 47 346,45 €

CONTRE : (0)

ABSENCE : (0)

POUR : (26)

6. (D_006_02_24) : **AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION DETR & DSIL 2024**

M. le Maire dit que la loi de Finances 2024 inscrit l'aide apportée aux collectivités territoriales pour les accompagner au déploiement d'opération d'investissement local et pérennise la dotation pour les communes et EPI à 1046 millions € au titre de la DETR.

Le rapport d'orientations budgétaires de la ville d'ISSOU flèche les dépenses d'investissement vers des opérations de rénovation et/ou de mise en sécurité pouvant aboutir à des économies d'énergie. Cette transition vers un environnement plus soutenable pour la planète rejoint les mesures du décret N°2019-771 du 23 juillet 2019 qui porte obligation d'actions pour les collectivités locales de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire. Le but affiché est une réduction de la consommation d'énergie de 40% d'ici 2030, poussée jusqu'à 60% en 2050 par rapport à 2010.

Le parc bâtimentaire de la commune souffre d'une dépréciation installée au fil des années, et contraint aux décisions de réparation/rénovation d'urgence selon les aléas. Cette obligation est en contradiction avec le respect des

orientations de sobriété qui s'imposent aux collectivités. Dans une étape de transition, la ville d'Issou est dans la position de devoir à minima sécuriser, rénover et mettre ses ERP en ordre de marche vertueuse vers la performance environnementale, et vers l'adaptation au changement climatique en cherchant l'amélioration du cadre de vie de ses concitoyens usagers des équipements.

Ce faisant, il est opportun de saisir l'ensemble des aides apportées par l'État. Le Conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à monter les dossiers de demandes de subvention au titre de la DETR et DSIL 2024 pour les travaux d'accessibilité PMR et de rénovation du toit terrasse de la salle Maurice RAVEL selon le détail de l'estimation du tableau financier et échancier comme suit (*devis actualisés à venir*) :

OPERATION(S)	MONTANT(S) OPERATION(S) PROPOSEE(S) EN € HT	MONTANT(S) RETENU(S) POUR LA DEMANDE DE SUBVENTIO N EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL REALISATION		FINANCEMENTS L'ETAT		PART COMMUN ALE (30%)
			2024	2025	DETR	DSIL	
					30%	40%	
Travaux rénovation toiture Salle M. Ravel Etanchéité et couverture	261 839,00 €	261 839,00 €	261839,00 €		78 551,70 €	104 735,60 €	78 551,70 €
Travaux accès PMR	109 547,00 €	109 547,00 €	31 600,00 €	77 947,00 €	32 864,10 €	43 818,80 €	32 864,10 €
TOTAL DES TRAVAUX en €	371 386,00 €	371 386,00 €	293 439,00 €	77 947,00 €	111 415,80 €	148 554,40 €	111 415,80 €

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret N°2019-771 du 23 juillet 2019,
Vu la Loi de Finances 2023,
Vu le Rapport d'Orientation budgétaire 2024 présenté au Conseil municipal du 26 février 2024,
Vu la délibération N° 01_02_24 relative au vote du BP 2024,

Considérant l'intérêt pour la commune d'ISSOU de solliciter et activer différents dispositifs pouvant l'accompagner dans la réalisation d'économie de la consommation énergétique de ces équipements,

Considérant que la nécessité de maintenir les ERP communaux dans un état de fonctionnement qui permet à la ville de gérer les affaires courantes et la vie associative d'y développer leurs activités,

Le Conseil municipal ayant délibéré et à la MAJORITÉ :

AUTORISER M. le Maire à demander une subvention au titre de la DETR et DSIL 2024 sur la plateforme démarches-simplifiées.fr ;

ACTER que le montant sollicité pour les travaux de rénovation et d'accessibilité PMR à hauteur de 30% au titre de la DETR 2024 et de 40% au titre de la DSIL 2024 du montant total HT soit 259 970 € :

CONTRE : (0)

ABSENCE : (0)

POUR : (26)

7. (D_007_02_24) : VOTE D'UNE MOTION

M. le Maire lit un texte de motion disant que les départements sont par essence le partenaire incontournable des communes au travers de leurs compétences propres (routes, collèges, action sociale) mais aussi, et notamment dans les Yvelines, des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30 M€ d'euros par an), d'entretenir les voiries (9 M€ par an), de soutenir les efforts de construction de logement (14 M€ par an), les projets de rénovation urbaine (11 M€ par an) ou bien encore les maisons médicales (4 M€ par an). Au total, ces subventions départementales sont décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant l'endettement des communes.

Or le département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux - DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation ne s'améliore en 2024.

Au-delà de ce choc conjoncturel, comme pour l'ensemble des collectivités territoriales et dans un esprit fort éloigné des lois Defferre de 1982, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en cause : depuis 2015, l'Etat n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles et somme toute logiques (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...), mais l'a fait sans compensation financière adéquate. En parallèle, il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale : ses ressources sont désormais, à l'exception des DMTO, totalement décorrélées des réalités économiques de nos territoires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à nos communes et porter préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement...) qu'au tissu économique local – et, *in fine*, à notre territoire tout entier.

En conséquence et face à cette situation, le conseil municipal d'ISSOU demande à l'Etat :

- à court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ;
- à moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- d'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs, le Conseil municipal d'ISSOU

- affirme que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;
- réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;
- demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

P. PERRAULT : « Il faudrait que le Conseil Départemental s'en tienne à ses propres compétences et qu'il s'abstienne d'investissements qui ne sont pas forcément nécessaires au Département. »

L. GIRAUD : « Je crois savoir de quoi vous parlez. Je ne suis pas loin de partager votre opinion. Néanmoins, les montants que nous évoquons ici sont bien plus importants que ceux engagés dans ces politiques contestables.

P. PERRAULT : « C'est la moindre des choses. Et c'est un peu simple de dire qu'on va demander secours à l'Etat. Parce que l'Etat c'est qui ? Parce que les départements n'ont plus les moyens, l'Etat aurait les moyens ? Des milliards de dettes, je ne suis pas certain que l'Etat ait encore les moyens, donc c'est un peu trop facile. Et puis quand on vous avait posé la question sur la teneur des travaux au collège, vous aviez répondu ne pas être au courant. On a un partenaire qui ne vous indique même pas en tant que Maire quels sont les travaux, c'est quand même étonnant. »

L. GIRAUD : « Ce n'est pas ce que j'avais dit précisément. En tout cas, je rappelle qu'il y a effectivement une politique jacobine conduite depuis 2017 qui pèse sur l'ensemble des collectivités territoriales lourdement. Et même si on peut toujours penser que le Maire d'Issou ferait mieux de ne pas effectuer telle dépense, et que le Président du Département devrait ne pas dépenser dans tel domaine, on est sûr de tels ordres de grandeur par rapport à cette recentralisation, que j'ai envie de dire que c'est la question n'est pas celle-ci. L'enjeu aujourd'hui est de reconnaître les moyens à disposer pour qu'un président de l'exécutif puisse au moins mener la politique pour laquelle il a été élu. Là est la question. Notre endettement est en grande partie vis-à-vis des groupes financiers, des grands banquiers, à qui les États ont prêté à 0% en 2009, lors de la crise des Subprimes et auprès desquels, aujourd'hui, on emprunte à hauteur de 5%. La question est posée : quel est le projet national aujourd'hui ? Veut-on une démocratie de proximité ? Veut-on des élus locaux ? Centralise-t-on tout à Paris ?

P. PERRAULT : « Une intercommunalité géante, ce n'est pas non plus forcément le moyen de se rapprocher de la démocratie de proximité comme vous le dites. »

L. GIRAUD : « L'intercommunalité géante, elle permet que la subvention qu'on vient de voter sera portée à notre connaissance le 19 mars au soir. Pour les subventions de l'État il faut parfois attendre plusieurs années.

P. PERRAULT : « Si on avait gardé les crédits, que GPSEO nous a pris, on serait capable de gérer aussi bien, voire mieux, qu'eux, et on serait maîtres de notre destin. »

L. GIRAUD : « Si vous le dites. »

CONTRE : (5) : (C.BERLAND/I.LAWSON/P.PERRAULT/M.VERNET/S.TOURNE)

ABSENTION : (1) : (D.GALLÉ)

POUR : (20)

III. QUESTIONS ORALES :

QUESTION DE MME PETIT :

M. PETIT : « Je souhaiterais savoir combien de nouveaux logements sociaux sont occupés Rue de Rangiport ? »

L. GIRAUD : « Il y a 61 logements, dont 59 attribués et/ou occupés. Dans le cadre des deux logements restants, ils ont déjà été proposés à plusieurs personnes qui se sont désistées. »

M. PETIT : « Et ça représente combien d'enfants scolarisés ?

L. GIRAUD : « On donnera les chiffres précis ultérieurement, mais c'est inférieur à dix. Une fermeture de classe aura lieu à l'école Les 4 Eléments, dans le cadre d'une sectorisation. Le faible nombre d'enfants est aussi dû à la typologie des logements majoritairement T3 et T2. Même en cas de constructions de logements, les effectifs scolaires ne sont pas forcément beaucoup impactés. Sachant qu'on a 500 élèves aujourd'hui, je rappelle souvent en réunion publique qu'ils ont été jusqu'à 750 vers 2008-2009 ; il reste un peu de marge. En outre, le chiffre de nouveaux arrivants n'impacte pas autant que ça la démographie issousoise en raison du vieillissement de la population, mais finalement vient juste compenser la baisse. Je rappelle que la baisse démographique est aussi l'un des critères, pas le seul, qui fait que notre DGF est quasi nulle. »

M. VERNET : « Donc ça fera encore d'autres voitures à la Rue de Rangiport. Comment on monte la Rue avec tous ces stationnements ? »

L. GIRAUD : « Juste un rappel, c'est vous qui avez délivré le permis de construire sous votre mandat. »

M. VERNET : « Je ne dis pas le contraire, mais vous avez dit que vous alliez gérer le stationnement, vous avez fait passer un flyer dans les boîtes aux lettres il y a un bon moment. »

L. GIRAUD : « On vous a expliqué tout à l'heure qu'on allait recruter un ASVP. »

M. PETIT : « J'en profite pour réitérer la question évoquée lors de précédents conseils, qu'en est-il de la solution proposée pour les volets au rez-de-chaussée de cette même résidence ? »

L. GIRAUD : « le groupe Pierreval a passé la commande dans en temps et en heure mais ils ont eu des problèmes d'approvisionnement. Il espérait le faire cette semaine. Mais la commande a été passée. L'avenant avec l'entreprise a bien été signé en novembre. L'entreprise fait le nécessaire. »

I. LAWSON : « On parle bien de volets roulants ? »

L. GIRAUD : « De volets glissants, oui. »

QUESTION DU GROUPE CEPI :

Q.1. D. GALLE : « Était-il pertinent de faire élire à la place de MME PETIT, une Adjointe qui de notre point de vue n'est plus en capacité d'assumer sa fonction d'adjoint et ses délégations à la Jeunesse du fait qu'elle n'habite plus la commune ni le département ni même la région Ile de France ?

Comment déontologiquement pourrait-elle voter des taux de fiscalité qui ne la concerneront plus ? Aussi, nous vous demandons de solliciter la déontologue. »

L. GIRAUD : « l'Article L228 du Code Electoral dit : « *Sont éligibles au conseil municipal tous les électeurs de la commune et les citoyens inscrits au rôle des contributions directes ou justifiant qu'ils devaient y être inscrits au 1er janvier de l'année de l'élection. Toutefois, dans les communes de plus de 500 habitants, le nombre des conseillers qui ne résident pas dans la commune au moment de l'élection ne peut excéder le quart des membres du conseil.* »

De même la Charte de l'élu local adoptée le 20 mai 2020 dit : « *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.* »

Sachant qu'il appartient, dans le cadre de la démarche à effectuer auprès de la déontologue, à l'élu concerné de saisir sur son cas propre, et non à un autre élu de le faire, je laisse Mme Labbé libre de sa décision.

Mais, à titre personnel, au vu des deux références normatives et déontologiques que je viens de lire, une telle démarche me semblerait franchement superfétatoire. »

P. PERRAULT : « Et donc ? »

L. LABBE : « Et donc je ne souhaite pas le faire. Je continuerai à remplir mes obligations envers la commune. »

Q.2. I. LAWSON : « Lors du dernier conseil du 18 décembre 2023, nous vous avons demandé les montants pour la convention du séjour neige. Votre réponse avait été que le montant n'était pas encore déterminé (au 18 décembre 2023) mais que vous nous tiendriez au courant dès que ce serait finalisé. Or à ce jour aucune info ne nous a été communiquée alors que le séjour est déjà passé. Pouvez-vous nous donner ces informations ? »

C. DELORD : « Le séjour a coûté 32 780 euros. Une participation des familles à hauteur de 13 335,94 euros (43 enfants), et le reste à la charge de la Mairie. »

Q.3. I. LAWSON : « La présence sur place d'un élu toute la semaine au séjour neige, a-t-elle fait baisser le coût par enfant ? Si oui de combien ? »

C. DELORD : « Non, malheureusement. Ça leur a juste apporté du confort supplémentaire. J'ai été en soutien des équipes d'animation présentes sur place, donc quand il fallait, j'intervenais pour le bien de nos enfants. »

I. LAWSON : « Nous voulions vous remercier car nous avons eu des retours positifs. »

C. DELORD : « Je vous remercie. »

Q.4. M. VERNET : « Il y a 2 ans, nous n'avons pas accepté la raison que vous aviez évoquée pour ne pas nous avoir invités au renouvellement du CCJI. Or lors du renouvellement en décembre 2023, à nouveau, vous avez fait montre de mépris vis à vis de l'opposition en ne nous invitant pas non plus cette fois ci. Quelles en sont les raisons ? »

L. GIRAUD : « De mémoire, le renouvellement a eu lieu mi-janvier. Suite à quelques incompréhensions en interne ayant précédé cette réunion, vous n'avez pas été invités ; je vous présente mes excuses pour cela. Plus largement, il faut que l'on parvienne à trouver un protocole mêlant les impératifs suivants : le respect de la capacité de la salle, ne pas avoir plus d'élus adultes que d'élus enfants dans la salle, favoriser la présence des familles, voire des enseignants, doser entre représentants de l'exécutif et ceux de l'opposition, et enfin favoriser impérativement, sauf circonstances sanitaires, la salle du Conseil municipal pour cette cérémonie. »

Q.5. D. GALLE : « Sauf erreur de notre part, nous n'avons toujours pas eu communication de la date de la 1ère réunion du groupe de travail sur les attributions des subventions alors que vous vous étiez engagé à vous en occuper les jours suivants le Conseil municipal du 18 décembre. Pouvez-vous nous communiquer la date de la réunion ? »

L. GIRAUD : « A ce jour, il y a encore des remises de dossiers. Donc on va attendre que tous les dossiers nous soient remis. »

D. GALLE : « Mais le but de cette réunion n'est pas de savoir quelles étaient les subventions qu'on donnait ou pas, c'était se mettre d'accord sur qui devait voter ou pas les subventions. Je rappelle la problématique : certains élus ont voté pour des subventions alors qu'ils y étaient impliqués directement. »

L. GIRAUD : « J'invite tous les élus parties prenantes d'une association, qui sont au moins dans un bureau d'une des associations susceptibles de recevoir une subvention, à saisir la référente déontologue, afin qu'elle nous dise si ces élus ont le droit de voter lors des délibérations correspondantes. On va poser une frontière si vous êtes d'accord, il doit s'agir d'un membre exécutif de l'association. »

D. GALLE : « Si vous avez déjà tranché sur le mode de fonctionnement, plus besoin de faire de réunion de ce fait ? »

L. GIRAUD : « A priori non, mais si vous souhaitez une réunion pour qu'on en discute, pas de souci. »

Q.6. P. PERRAULT : « Avez-vous conscience qu'en répondant pour la 2ème fois directement à l'encart de l'opposition dans le même bulletin municipal, vous violez la loi ? »

L. GIRAUD : « Si je comprends bien votre question, on s'autorise à penser dans le milieu autorisé du groupe CEPI qu'une parution (mais on ne sait pas laquelle) aurait été publiée dans le seul but de répondre à votre tribune libre. Et que cette parution est incontestablement illégale, bien qu'aucun juge ne se soit prononcé sur la question. Pour finir de paraphraser Coluche, quand un maire, sur une question posée par l'opposition, n'en sait pas plus que ça, le mieux, c'est qu'il s'autorise à ne rien répondre. »

P. PERRAULT : « Je vais être plus précis. C'est la deuxième fois que nous faisons état d'augmentation d'indemnité dans le bulletin municipal, et les deux fois vous avez indiqué un commentaire à côté de notre tribune, ce qui n'est pas légal. »

L. GIRAUD : « Je vous invite à reposer la question lors d'un prochain Conseil municipal. Montesquieu a théorisé la séparation des pouvoirs, et vous n'êtes pas juge. Donc, avant de dire si quelque chose est illégal ou pas, sur un sujet comme celui-là, dont on se doute qu'il y a des kilomètres de lignes de jurisprudence, je pense qu'un peu de prudence fera du bien. »

P. PERRAULT : « Nous allons demander l'avis de la référente déontologue et nous vous ferons parvenir la réponse. »

L. GIRAUD : « Je ne suis pas sûr que ce soit son rôle. »

P. PERRAULT : « Si, c'est son rôle. »

Q.7. P. PERRAULT : « Nous vous demandons de mettre à disposition de l'opposition un espace réservé à son expression sur le site internet de la commune. »

L. GIRAUD : « Je trouve dommage que vous n'ayez pas fait cette demande plus tôt et attendiez un Conseil municipal pour le faire, là où un simple échange de mails aurait suffi et, surtout, permis de le mettre plus tôt en pratique. Mais j'accède à votre requête. Les dispositions régissant l'application de ce droit devant être régies par le Règlement intérieur, nous vous soumettrons lors d'une prochaine séance un amendement en ce sens au règlement intérieur, après avoir fait regarder les modalités de mise en place dans d'autres communes. J'espère le faire pour le 28 mars, date du prochain Conseil, mais comme nous sommes obligés d'envoyer la convocation bien en amont, ce sera délicat. »

P. PERRAULT : « Pardon de ne pas l'avoir demandé avant, c'est une jurisprudence d'avril 2022, on fait avec ce qu'on peut. »

Q.8. D. GALLE : « Lors du Conseil municipal du 18 décembre 2023, nous vous avons demandé quel était le but de l'installation des préfabriqués sur le parking intérieur du collège. Vous n'aviez pas la réponse, l'avez-vous maintenant ? »

L. GIRAUD : « L'ensemble des réponses avait été apporté et figure dans le Procès-verbal du dernier Conseil municipal. »

P. PERRAULT : « Le sureffectif vient de quelles communes ? Car ici on a perdu beaucoup d'élèves, les communes du Parc sont tenues par une charte... »

L. GIRAUD : « Je n'ai pas les éléments, mais lorsque j'y travaillais y a quelques temps, j'avais fait quelques statistiques, et les grandes tendances, c'était 40% d'élèves du collège qui venaient d'Issou, 25 à 30% pour Porcheville et Follainville, et ensuite ça se partageait entre Drocourt, Guitrancourt et Fontenay-Saint-Père. A priori ce serait plutôt Follainville qui produirait ce sureffectif. »

Q.9. M. VERNET : « Quel montant a été versé par la commune au Téléthon 2023 ? »

T. OSSANT : « Le Téléthon 2023 aura permis de récolter la somme de 2 273.13€ au profit de l'AFM Téléthon (sans participation financière de la commune, hormis les charges liées à l'utilisation des bâtiments. »

Q.10. C. BERLAND : « Quand seront réalisés ou ont été réalisés les travaux sur la toiture de l'école des 4 Eléments (infiltrations constatées fin décembre 2023) ? »

F. COTTINEAU : « Les travaux ont été réalisés mercredi 21 février. »

Q.11. C. BERLAND : « Quelles sont les actions/plans si un problème de chaudière (pas de chauffage dans les classes) venait à se reproduire sur le groupe Famy (maternelle et primaire) ? Est-ce qu'une consultation a été faite avec les directrices, avez-vous des propositions ? »

L. GIRAUD : « Une consultation va être faite avec les directrices. Dans l'immédiat, ce qui n'a pas empêché des dysfonctionnements, il y a un passage de vérification le dimanche et le lundi matin à la reprise des congés et par grand froid annoncé. Pour le reste des cas (chauffage sautant la nuit du dimanche à lundi), le prestataire intervient le jour même. J'ai demandé aux élus et aux services de prévoir à plus long terme un protocole précis, avec scénarios éventuels de repli, par températures de « grand froid » ou « grosse chaleur » notamment en juillet car le Centre de Loisirs est ouvert par exemple. Pour l'autre extrême qu'est le grand froid, on a des chaudières qui survivent, on va dire, et malheureusement, on n'est pas les seuls dans ce cas. Ce n'est pas de la faute de la précédente mandature, car cette situation se retrouve dans de nombreuses villes, les écoles ayant été construites dans beaucoup d'endroits dans les

années 1980-1990. Ces chaudières commencent à avoir 25-35 ans, et elles payent le moindre coup de Trafalgar, si j'ose dire. »

C. BERLAND : « Donc il y aura un contrôle le dimanche soir. »

L. GIRAUD : « C'est déjà le cas. Mais cela n'empêche pas des problèmes de chauffage. Pour le problème d'aujourd'hui, le prestataire a été appelé dès dimanche, ce qui lui permet de passer dès le lundi matin, mais il n'a pas réussi à réparer dans la journée. Des radiateurs d'appoint seront disposés demain dans les classes de Plein Ciel et des 4 Eléments. »

Q.12. : C. BERLAND : « Incivilités croissantes : voitures mal garées (groupe Famy), attroupement au portail (4 Eléments), la municipalité compte-t-elle agir ? »

D. MOCZYNSKI : « Nous sommes en cours de recrutement d'un ASVP. Nous recevons des candidats jeudi. »

L. GIRAUD : « En complément, la Police Nationale est intervenue à notre demande, notamment sur des comportements violents. Mais quand l'uniforme est là, les incivilités cessent, et quand il n'est pas là, elles reprennent.

D. MOCZYNSKI : « De ce que j'ai retenu du dernier GPO, malheureusement, quand vous disposez d'une police municipale, la Police Nationale se déplace beaucoup moins car ce n'est pas dans leur zone. »

Q.13. : « Sorties scolaires, est-ce une politique communale de soutenir les projets des écoles et des directrices ? Constat l'an passé aucune aide pour mettre en place un carré potager... »

C. DELORD : « Nous soutenons évidemment toutes les actions visant à tenir des projets des écoles, de toutes les écoles. En priorité, dans un premier temps, les actions de l'AIPEI. J'ai proposé lors du premier conseil d'école de Plein ciel, de faire venir l'USEP dans le parc, pour que les écoles bénéficient de cette journée sans générer de coûts supplémentaires liés au transport. On veut renforcer le lien entre les écoles, les associations d'Issou et la municipalité. Pour ce faire, on a inscrit cette année une nouvelle ligne budgétaire spécifique. Cette proposition sera soumise au vote lors du vote du budget. L'idée c'est de faire du lien, de proposer aux écoles de venir au niveau des associations, ou l'inverse. Évidemment, il y a un travail de fond à faire avec l'Education nationale et l'inspectrice d'Académie. »

C. BERLAND : « Pourquoi ce doit être inscrit au budget ? »

C. DELORD : « Les clubs qui vont adhérer à ce projet vont mettre en place des intervenants, des professeurs, qu'il faudra payer, et je ne souhaite pas que ce soit une charge supplémentaire pour les associations.

Concernant le carré potager, une demande de terre, dans des bacs, a été faite, mais un petit peu tard par rapport à la période des semis. On a aussi contribué à hauteur de 283 euros pour acheter du petit matériel de jardinage adapté pour les enfants. Le timing n'a pas été bon, effectivement, mais ça a été fait et ce sera en place prochainement. »

Séance levée à 22h45

Le Maire, Président de séance

Lionel GIRAUD



Le Secrétaire de séance

Nassima BOUTEBBA

